

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 13 MAI 2023

DECRET N° 23- 047/PR

Portant promulgation de la loi N°23-007/AU du 10 mai 2023, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord de Financement Additionnel relatif au deuxième Financement Additionnel du Projet « Productivité des Explorations Agricoles Familiales et Résilience (PREFER) », conclu le 07 juillet 2017 entre l'Union des Comores, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et le Fonds Fiduciaire pour le Programme d'Adaptation de l'Agriculture Paysanne (ASAP).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°23-007/AU du 10 mai 2023, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord de Financement Additionnel relatif au deuxième Financement Additionnel du Projet « Productivité des Explorations Agricoles Familiales et Résilience (PREFER) », conclu le 07 juillet 2017 entre l'Union des Comores, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et le Fonds Fiduciaire pour le Programme d'Adaptation de l'Agriculture Paysanne (ASAP), adoptée le 10 mai 2023, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« **ARTICLE UNIQUE** : L'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord du deuxième financement additionnel, conclu le 07 juillet 2017, entré en vigueur le 29 décembre 2017, amendé le 01 février 2021, le 26 mai 2021 et le 25 mars 2022, entre l'Union des Comores, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et le Fonds Fiduciaire pour le Programme d'Adaptation de l'Agriculture Paysanne (ASAP) d'un montant total de cinq millions cinq cent mille euros (5 500 000 euros) équivalent à deux milliard sept cent cinq millions huit cent vingt deux mille six cent vingt cinq francs comoriens (2 705 822 625 KMF) composé d'un Prêt additionnel (73%) et d'un Don additionnel (27%) accordé au Gouvernement comorien pour le financement supplémentaire de projet PREFER pour une durée de trois ans.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

